Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le 17 SEP. 2025
ID : 061-200066256-20250915-28_2025-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 28 / 2025

OBJET : Fourniture d'une passerelle sur la Barge à Omméel

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

Considérant que la passerelle située sur la Barge au niveau de la commune déléguée d'Omméel a été détruite lors d'une précédente crue et qu'il convient de la remplacer afin de rétablir la circulation des usagers sur le chemin rural de la vigne,

Considérant que différentes sociétés ont été consultées et que deux offres ont été reçues,

Considérant qu'après analyse, le devis n° DC2503304 de la société TERTU Equipements – 1 Route de Tertu – 61160 Villedieu-Les-Bailleul d'un montant de 16 766,17 € HT soit 20 119,40 € TTC a été jugée la mieux disante,

DECIDE

Article 1 : Le devis n° DC 2503304 de la société TERTU Equipements – 1 Route de Tertu – 61160 Villedieu-Les-Bailleul d'un montant de 16 766,17 € HT soit 20 119,40 € TTC pour la conception, la réalisation des appuis, la fourniture, la livraison et la pose d'une passerelle Camargue en Bois traité autoclave est retenue,

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 15 septembre 2025
Le Maire,
Philippe TOUSSAINT

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
61310 ORNE